



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Sous-préfecture de Torcy
Bureau de la Réglementation et de la Coordination Territoriale

**Arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2019-08
abrogeant et remplaçant l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2019-04
portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit
de l'aérodrome de Lognes-Emerainville**

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 571-11 et suivants, R. 123-2 et suivants et R. 571-58 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Raincy ;

Vu l'arrêté préfectoral N°17/PCAD/174 du 27 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de Torcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0115 en date du 17 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 10 juillet 2017 sur les valeurs à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B, C et D du projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral DAE 1 URB 18 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 1er juillet 1985 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2017-009 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 20 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°BRCT/2018-04 portant ouverture d'enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 29 juin 2018 ;

Vu le dossier relatif au plan d'exposition au bruit, établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile le 31 janvier 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2019-04 portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 22 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires de bruit et prendre en compte les évolutions de trafic aérien ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome de Lognes-Emerainville lorsqu'elles pourraient conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par l'activité aérienne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée sur les communes concernées du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018, en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral du 29 juin 2018 portant ouverture de l'enquête, et qu'elle a permis au public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 afin de reprendre les limites extérieures des zones B, C et D fixées par la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes-Emerainville du 10 juillet 2017.

Sur proposition des sous-préfets de Torcy et du Raincy ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° BRCT/2019-04 du 22 janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 3 :

Les valeurs de l'indice Lden du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville servant à définir la limite extérieure des zones A, B, C et D sont :

- Lden 70 pour la zone de bruit A,
- Lden 62 pour la zone de bruit B,
- Lden 54 pour la zone de bruit C,
- Lden 50 pour la zone de bruit D,

ARTICLE 4 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville est applicable au territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-après :

- Champs-sur-Marne
- Croissy-Beaubourg
- Emerainville
- Lognes
- Noisiel
- Pontault-Combault
- Roissy-en-Brie
- Torcy
- Collégien
- Noisy-le-Grand
- Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne
- Communauté d'agglomération Marne et Gondoire
- Établissement public territorial (EPT) Grand Paris - Grand Est

ARTICLE 5 :

Le plan d'exposition au bruit comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan à l'échelle 1/25 000^{ème}.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté ainsi que le plan d'exposition au bruit approuvé seront notifiés par le préfet de département territorialement compétent aux maires des communes concernées et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit seront tenus à la disposition du public à la mairie de chacune des communes concernées et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents mentionnés à l'article 3, ainsi que dans les préfectures des deux départements de Seine-et-Marne et de Seine-Saint Denis.

ARTICLE 9 :

Un avis mentionnant les lieux où les documents peuvent être consultés sera inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans chaque département.

ARTICLE 10 :

Cet avis devra également, dès sa réception, faire l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 3. Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de leur département.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté abroge, à compter de sa publication, l'arrêté préfectoral DAE 1 URB 18 approuvant l'ancien plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 13 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Torcy et du Raincy, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur de l'unité territoriale de la DRIEA en Seine-Saint-Denis, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 11 FEV. 2019

Pour la Préfète de Seine-et-Marne,
et par délégation,
le Sous-Préfet de Torcy,


Gérard BRANLY

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis,
et par délégation,
le Sous-Préfet du Raincy,


Patrick LAPOUZE

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- Recours gracieux auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne
(Préfecture de Seine-et-Marne - 12 rue des Saints Pères - 77010 Melun cedex)
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
(Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris)
- Recours contentieux auprès de Madame la Présidente du tribunal administratif
(Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - Case postale 8630 - 77008 Melun cedex)